

Traitement des réclamations

Réclamation déposée :

- gérant averti
- étude de la réclamation par le gérant
- le financeur ou tiers payeur contacté par téléphone
- le financeur ou tiers payeur contacté par mail si pas de réponse via le téléphone
- délai de réponse sous 2 jours ouvrés
- si pas de réponse relance sous les 5 jours ouvrés (téléphone et mail)

Le but est de trouver un accord qui conviennent aux deux parties dans l'optique que la formation se déroule au mieux pour tous.